MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DES BEAUX-ARTS

ET DES CULTES

**** BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Les Monuments ci-après désignés sont classés parmi les Monuments

historiques, savoir :

ARTICLE 11.

Aucun travail, de quelque nature qu'il soit (consolidation, réparation, décoration, restauration, agrandissement, grattage, badigeonnage) ne pourra être exécuté à ces monuments sans que les projets aient été préalablement approuvés par le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

ARTICLE III.

Le Préfet du département et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 12 Juient 1886

Pour ampliation,

Le Directeur des Beaux-Arts,

Signé: Rene Galelet

Département : EURE

Commune : CONCHES EN OUCHE

Section : AD Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 26/03/2015 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2014 Ministère des Finances et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : EVREUX

Hôtel des impôts 11 rue Georges POLITZER 27021 27021 EVREUX

tél. 02-32-23-31-32 -fax 02-32-23-31-40 cdif.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

